

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	0 d. au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 0 lign.	Sud.	couvert
Midi...	4 d. au-dessus	65 deg.	27 pou. 0 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h. 35 min.	0 h. 5 m.	6 h. 19 min.	Pleine lune.		19

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^eme.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les ateliers de l'imprimerie étant fermés demain jour de Pâques, le CENSEUR ne paraîtra pas lundi.

LYON, 25 mars.

L'outrecuidance de M. de Fonfrède est grande; dans le moment où un cri de détresse se fait entendre de tous côtés, dans le moment où la presse de Paris s'occupe de notre crise industrielle qui menace de s'étendre sur toute la France, d'ébranler le crédit dans toutes les places d'Europe, il discute tranquillement la loi d'apanage. — Nos soldats morts à Constantine, dont les ombres sanglantes semblent se dresser aujourd'hui devant ses patrons; la déroute des christinos; le mouvement réactionnaire des déistes se développant avec violence, ne peuvent le détourner d'une discussion pécuniaire.

Ce grand homme d'état, avec cette vanité qui le distingue, accuse d'ignorance, à l'occasion de la loi de dotation, les hommes qui s'occupent de l'enseignement politique du pays, comme si, en vérité, jamais question plus simple, plus facile à résoudre n'eût été posée. — Il ne s'agit pas de savoir quelle a été l'opinion des ministres du 22 février sur la loi; il ne s'agit pas de savoir si M. Dupin a fait ou non un bon traité sur les apanages: que nous importe qu'il les ait pronés, exaltés? que nous importe que M. Thiers ait été d'avis de la présentation de la loi? La question, la seule question à résoudre est celle-ci: — Est-il nécessaire, pour que M. de Nemours puisse soutenir sa maison, que le pays lui donne des propriétés évaluées cinquante millions?

M. Fonfrède, qui ne voulait pas que, dans la loi de disjonction, on fit trop grand cas des précédents historiques, qui demandait qu'on examinât la question sous le point de vue de son utilité actuelle, qui railait M. Dupin de ses citations, s'empare aujourd'hui de quelques passages historiques de son livre sur les apanages, et nous apprend que leur institution régulière date de la troisième race de nos rois. Il invoque aussi l'opinion de Napoléon qui reconstitua les apanages par un sénatus-consulte du 30 janvier 1810. — Napoléon fit plus, il donna des royaumes à ses frères, ce qui, pour eux, valait mieux que des apanages et était moins onéreux pour la France. — Que M. de Nemours fasse la conquête de Constantine et s'en déclare vice-roi, qu'il s'en fasse un apanage, nous n'y trouverons rien à dire pour notre compte.

Malgré les tirades sentimentales de la presse ministérielle, la loi sera vivement combattue, rejetée peut-être, qui sait? — en tous cas modifiée. — Et l'on marchandera avec les auteurs du projet, et la France souscrira à toutes les réductions qui leur seront imposées, et elle se réjouira grandement si elle est rejetée.

Enfin, ce qui nous étonne, c'est la sécurité de M. de Fonfrède. Les événements se succèdent sans qu'il paraisse le voir; le terrain croule sous les pas du ministère; à l'intérieur, à l'extérieur il reçoit évidemment de durs échecs: — il semble ne pas s'en douter. Cependant les événements d'Espagne l'ébranleront, la stagnation des affaires, la misère des ouvriers qui va croissant, lui porteront aussi de dures atteintes. La discussion des affaires d'Afrique démontrera clairement pour tous que son imprévoyance, ses hésitations, ses mauvaises mesures ont amené le désastre de Constantine, et la loi de disjonction est encore là qui pèse sur lui de tout son poids. Les hommes du 6 septembre ne voient pas que tout meurt dans leurs mains, qu'une déconsidération générale les poursuit? ils ne voient pas enfin qu'ils sont usés, et avec eux leur système?

On lit dans le National :

L'existence de trente mille ouvriers lyonnais, suspendue entre l'aumône et la faim, donne à la critique des conditions actuelles du travail un à-propos formidable.

Le pouvoir se serait-il mépris sur la portée des accusations que nous avons à cette occasion dirigées contre lui? ignorerait-il par quelle étroite et indestructible chaîne le problème des salaires tient à celui de l'élection? aurait-il assez peu médité sur le mécanisme social nouveau? A voir sur quel ton la presse ministérielle s'avisait de nous combattre, on serait tenté de le croire.

La Charte de 1830 nous sait presque gré de transporter le débat sur le terrain des salaires, comme si ce terrain n'était pas brûlant; et, avec un sans- façon de langage vraiment extraordinaire, elle reconnaît que l'ordre civil n'est pas constitué, qu'il est dominé par un principe d'anarchie, que le sort des classes ouvrières est abandonné à la dictature capricieuse du hasard.

Quelles que soient les arrière-pensées que couvre cet étrange aveu, nous en prenons acte.

Tout se réduit donc désormais à prouver que, pour faire cesser l'esclavage du travailleur, assurer l'existence du pauvre, organiser le travail suivant les lois de l'éternelle justice, il est indispensable de chasser le monopole de l'ordre politique, ou, en d'autres termes, de constituer démocratiquement le pouvoir.

Eh bien! pour établir cette vérité, il suffit de poser nettement, en ce qui concerne l'industrie, les véritables termes de la question sociale.

La production se compose, comme chacun sait, de deux éléments: la richesse accumulée et la main-d'œuvre; l'une qui rend le travail possible, l'autre qui le rend fructueux; l'une

qui met le passé au service du présent, l'autre qui en tire l'avenir.

Or, le système sorti des débris du régime féodal a séparé ces deux éléments qui devaient rester confondus; il a divisé la société en deux camps et il a rangé dans celui-ci tous les possesseurs de la richesse accumulée, dans celui-là tous les hommes de main-d'œuvre. Qu'on ne cherche pas ailleurs que dans les institutions politiques qui protègent et perpétuent cet état de choses, la cause de tous les déchirements intérieurs dont la société est tourmentée.

Si les travailleurs sont devenus esclaves d'un salaire insuffisant, c'est parce que les moyens d'action et les moyens de subsistance ne se sont pas trouvés réunis aux mêmes mains. Si les travailleurs ont été réduits à renoncer, de la manière la plus absolue, aux bénéfices de leur travail, c'est parce qu'ils n'en possèdent pas même les instruments; s'ils mettent leur sueur au rabais, c'est parce qu'un morceau de pain est le prix pour lequel ils sont obligés de le vendre. Si les forces de leurs corps s'épuisent dans un labeur sans relâche, si leur intelligence s'emploie et se consume à tourner une manivelle ou à surveiller les mouvements d'un balancier, c'est parce que, jetés tout nus au milieu d'une civilisation faussée, le travail a été pour eux, non pas le résultat d'une transaction libre, mais la condition d'une lutte inégale. Si chaque révolution de l'industrie les précipite, eux et leurs familles, dans la plus horrible misère, c'est parce qu'assujettis à un travail dont le revenu ne leur appartient pas, ils n'ont ni la possibilité de connaître le marché dont ils peuvent subir les crises, ni le droit de contrôler les spéculations dont ils peuvent devenir les victimes. Si leur population tend à s'accroître sans cesse et à s'élever au-dessus du niveau des subsistances, sans que d'austères prévisions viennent servir de frein à cette effroyable fécondation de la misère, c'est parce que, vivant au jour le jour, ils s'endorment dans l'ignorance du lendemain et ne peuvent jamais calculer sur les ressources de l'avenir les chances ou les devoirs de la paternité. En un mot, si la société est attaquée dans ce qu'elle a de plus intime, si elle s'ouvre de toutes parts sous l'action d'un principe qui, après l'avoir rongée dans ses racines, la menace aujourd'hui d'une complète dissolution, c'est parce que tous les travailleurs sont d'un côté, tous les capitalistes de l'autre.

C'est donc sur cette séparation à jamais funeste que doit porter la réorganisation de la société industrielle. Il faut que l'ouvrier soit rendu maître des moyens et des instruments de travail, sans usurpation, sans violences et par le jeu régulier des institutions. Il faut que la richesse accumulée et la main-d'œuvre ne forment plus dans la société industrielle, par le fait de leur séparation, deux intérêts distincts, entre lesquels toute transaction équitable sera impossible tant que l'un pourra se servir de sa force légale pour assujettir l'autre. Et qu'on ne se récrie pas sur l'immense difficulté de cette œuvre héroïque: est-il donc impossible de concevoir des institutions qui feraient entrer le travailleur en participation des bénéfices de son travail, bénéfices qu'il n'aurait plus qu'à consacrer à la réalisation d'un capital?

Est-ce là ce que veut le journal la Paix, qui nous félicite sur la conformité de nos doctrines économiques avec les siennes? Soit. Mais qu'il y prenne garde: l'adoption du but que nous venons d'indiquer entraîne l'adoption du seul moyen qui puisse y conduire.

Si nos adversaires tombent d'accord avec nous sur la nécessité de fonder la condition du capitaliste dans celle du travailleur, la mission du pouvoir doit être, pour eux comme pour nous, d'extirper toutes les causes de la lutte dans laquelle sont aujourd'hui engagés le capital et la main-d'œuvre. Or, comment le pouvoir mettra-t-il fin à cette lutte impie, s'il n'est composé de ceux-là mêmes qui en retirent tout ce qu'ils ont de jouissances, de fortune, d'éclat, et qui se sont toujours montrés incapables de comprendre ce qu'elle cachait pour eux de dangers et de tempêtes? Eh quoi! il existe dans la société industrielle un principe de division qui la livre en proie à tous les excès d'un perpétuel antagonisme, et, pour détruire ce principe dans l'ordre social, vous n'imaginez rien de mieux que de le déclarer inviolable dans l'ordre politique! Ayez plus de sincérité ou plus de logique: si tous les intérêts vous sont également sacrés lorsqu'ils sont également légitimes, ne donnez pas au pouvoir un caractère exclusif qui lui rendra impossible l'établissement de l'unité sociale; mettez la politique en rapport avec la société qu'il s'agit de reconstituer; mettez la nature des garanties en rapport avec la nature des droits qu'il s'agit de reconnaître et d'établir.

La réforme sociale se trouve si naturellement et si étroitement liée à la réforme politique, qu'il est presque inconcevable que ceux qui s'opposent à la seconde osent parler de la première. C'est ce qui a lieu pourtant. D'où cela vient-il? Cela vient de ce que nos adversaires ne voient dans cette organisation du travail, dont ils reconnaissent l'urgence, qu'un moyen de faire descendre le monopole de l'ordre politique dans l'ordre civil. Effrayés des progrès de cette population affamée qui menace de tout inonder, forcés de s'avouer à eux-mêmes qu'il y a dans cette charité publique, qui s'exerce actuellement à Lyon sur une si grande échelle, je ne sais quel sinistre et infatigable présage de l'invasion du paupérisme anglais, ils commencent à regretter le passé, et ils s'aperçoivent que dans l'ordre civil l'asservissement des travailleurs par le monopole serait moins dangereux et surtout plus durable que leur asservissement par la concurrence illimitée. Et voilà pourquoi ils demandent, eux aussi, l'organisation du travail, n'ayant en vue d'ailleurs que l'enrôlement des travailleurs sous le joug d'une discipline qui emprisonnerait le pauvre dans sa pauvreté, au lieu de le laisser mourir de faim, comme aujourd'hui, dans son indépendance et son isolement.

Qu'on ne s'imagine pas que nous soyons dupes des artifices d'un ministérialisme qui se colore de reminiscences saint-simoniennes. Entre les organes de ce ministérialisme et nous, la question est de savoir, non pas si l'on doit organiser le travail, mais à quelle condition il peut l'être, de quelle manière il doit l'être et dans quel but.

S'il ne s'agit que de remonter le cours de l'histoire et de rajouter le système oppressif des jurandes et des maîtrises, que

nos adversaires le disent hautement et alors nous verrons si, malgré toutes les calamités qu'elle enfante, l'oppression anarchique d'aujourd'hui ne vaut pas l'oppression systématique d'autrefois. S'il s'agit, au contraire, d'élever le travailleur à la condition de capitaliste, de faire passer l'émancipation des classes pauvres du droit dans le fait, de la fiction dans la réalité, il faut, pour qu'il en soit ainsi, que la réforme politique s'opère par la régularisation de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire par l'admission aux droits politiques de cette foule de travailleurs et de petits propriétaires qui en sont aujourd'hui ridiculement exclus.

On le voit, partout où nos adversaires demandent le monopole, nous demandons, nous, l'association; partout où ils sèment l'anarchie qui résulte de la lutte des intérêts, nous cherchons à établir, nous, l'unité qui résulte de la combinaison des travaux et de l'alliance des forces. De quel côté sont les amis de l'ordre? de quel côté sont les amis du peuple?

Une feuille qui s'est montrée l'amie du ministère dans toutes les circonstances graves, ne peut se refuser à reconnaître les symptômes de dissolution dont il est travaillé :

Les dissidences qui ont éclaté dans le conseil des ministres n'ont pas eu les conséquences qui semblaient devoir en résulter immédiatement. La paix a été conclue entre les deux membres de l'administration qui s'occupaient déjà, chacun à part soi, de composer un nouveau cabinet. La réconciliation efface les griefs du passé; mais rend-elle à deux hommes d'état, dont les tendances et les caractères diffèrent essentiellement, l'unité nécessaire en politique? Les causes premières de leurs divisions ont-elles cessé tout-à-coup?

Il faudrait bien peu connaître les affaires et les hommes pour voir dans ce rapprochement un gage de durée. Le ministère du 11 octobre a protesté, jusqu'au dernier jour, de sa parfaite unité; il n'en était pas moins miné par les tiraillements qui l'ont livré sans défense aux coups portés par le tiers-parti. Que sera-ce donc du cabinet du 6 septembre qui n'a jamais eu d'homogénéité réelle, et dont personne n'ignore les dissensions intérieures?

Les mesures de rigueur prises par le ministère à l'égard des officiers du 62^e, loin d'avoir obtenu dans l'opinion aucune sanction, paraissent au contraire appréciées plus sévèrement. Voici comment s'exprime, sur cette question, la *Sentinelle de l'Armée*, journal qui s'occupe spécialement des intérêts et des lois militaires :

Nous ne nous permettrons pas de contester à M. le général Bernard le droit de proposer des mesures de rigueur lorsqu'il les croira nécessaires au maintien de la discipline, de la subordination et des règles hiérarchiques; mais nous avons trop de franchise et trop d'indépendance pour ne pas dire que nous avons été profondément affligés de l'application qu'il vient de faire de ce droit, dans toute sa rigueur, au 62^e régiment, qui certes pouvait offrir des circonstances atténuantes aux juges les plus sévères.

Si les signataires de cette protestation ont enfreint, comme ils l'avouent eux-mêmes, les règles de la discipline et de la hiérarchie, et se sont exposés par là à des punitions disciplinaires, qui donc les y a poussés?... Des calomnieux, qu'ils n'ont pu attendre et qu'ils voulaient flétrir à leur tour par leur protestation!... Le 62^e régiment réclamait en vain depuis plus de deux mois la publication du rapport du conseil d'enquête tenu à Alger sous la présidence de M. le général Brossard, rapport favorable à ce régiment; quelle autorité s'est donc interposée pour arrêter cette publication?... Voilà les coupables; oui, voilà ceux qui méritaient toute la sévérité de M. le général Bernard, ceux qui ont mis 28 officiers dans la cruelle nécessité d'enfreindre les règlements militaires, ou de rester sous l'imputation déshonorante d'avoir pillé le *convoy des vivres confié à leur garde*! Entre ces deux alternatives, un officier français pouvait-il hésiter?... La mort ou la misère ne sont-elles pas préférables à la pensée incessante d'une déshonneur? Si les ardents conseillers de M. le général Bernard avaient pris la peine de lui soumettre les articles contenus dans nos numéros des 24 janvier et 8 février derniers, et de les faire prendre en considération, M. le ministre de la guerre ne se serait pas vu plus tard dans la pénible nécessité de provoquer la décision du 9 de ce mois, qui brise d'un trait de plume la carrière de quinze officiers de tout grade.

Pourquoi mettre tant d'ardeur et d'empressement à punir, lorsque souvent, au contraire, on fait attendre pendant des mois entiers l'avancement acquis à l'ancienneté?... Quelques milliers d'écus d'économie à faire sur des officiers peuvent-ils compenser aux yeux de certaines personnes le mécontentement qu'ils engendrent?...

Que l'on parcoure l'*Annuaire* de 1837, par exemple: que de vacances n'y voit-on pas dans les régiments! Ignore-t-on dans les bureaux du ministère de la guerre la juste impatience de ceux qui doivent les remplir? Non, certes. Pourquoi donc alors priver un officier, pendant trois ou quatre mois, des avantages d'un grade qui lui est dû? Oui, du, aux termes mêmes de la loi qui ne permet à personne de lui ravir une obole sur le grade acquis à l'ancienneté.

Cette nuit, à une heure, un incendie s'est déclaré dans une baraque en bois, quai St-Benoit. Malgré de prompts secours, le feu s'est communiqué à un magasin de coton, et a causé beaucoup de ravages. A six heures du matin, on était maître du feu. Les magasins étaient assurés par la Compagnie royale pour une somme plus considérable que ne valaient les marchandises contenues.

Les pompiers, la garnison et les citoyens ont rivalisé de zèle pour porter secours dans cette catastrophe.

M. le maire de Lyon vient de mettre à la disposition des comités de secours une somme de 25,000 f., solde des souscriptions pour le choléra, qui sera immédiatement convertie en bons de pain et de charbon.

Paris, le 24 mars 1837.

M. le général Thiers, candidat de l'opposition, a été proclamé député par le collège électoral de Lannion.

M. Commarmond, docteur-médecin, vient d'être nommé bibliothécaire du Palais-St-Pierre, en remplacement de M. Pichard, décédé.

Le célèbre violoniste Boucher, ancien premier violon du roi d'Espagne, est arrivé aujourd'hui à Lyon. Nous avons lieu d'espérer que M. Provence ne laissera pas échapper l'occasion de faire entendre aux Lyonnais un artiste dont la renommée est européenne et dont l'énergie talent a laissé de si puissants souvenirs dans notre ville.

Faits Divers.

Une députation considérable des malheureux tisserands de Spitalfield, composée de plusieurs centaines d'ouvriers, s'est réunie le 18 devant Mandion-House, dans le but d'exposer au lord-maire l'état de détresse dans lequel ils se trouvent par suite du manque d'ouvrage. La députation était conduite par MM. Brigs, Moore, Campbell, etc., qui employaient habituellement quelques centaines de ces malheureux. Sa seigneurie ayant lu leur pétition, M. Moore et ses collègues l'ont prié de vouloir bien leur indiquer quel serait le moyen qu'ils pourraient employer pour soulager les souffrances de tant de milliers de leurs concitoyens. Sa seigneurie a répondu que rien ne pouvait lui causer une plus vive satisfaction que de contribuer à cette œuvre de bienfaisance, et que puisqu'ils lui demandaient un conseil, il pensait que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'organiser, dans un des grands théâtres, un bal où chacun ne pourrait porter que de la soie provenant des manufactures de Spitalfield. Sa seigneurie a ajouté qu'à une époque où elle était shériff, il y a environ deux ans, on avait eu recours à ce moyen qui avait eu un grand succès; que, du reste, il était très-fâcheux qu'on eût importé une si grande quantité de France au préjudice de Spitalfield. La députation, ayant remercié sa seigneurie, s'est retirée en assurant qu'elle allait faire tous ses efforts pour mettre à exécution son excellent conseil. (Standard.)

On mande des frontières de la Hongrie, 8 mars, à la Gazette d'Augsbourg :

« La mort du fameux Schubri se confirme. Après avoir reçu un coup de lance dans le corps, un coup de sabre sur la tête et perdu la main droite, il se tua d'un coup de pistolet tiré dans le cœur. Il a blessé quelques soldats : deux sont même morts de leurs blessures. Avant de tourner son dernier pistolet vers sa poitrine, il tira sur le soldat qui lui avait abattu la main droite et le blessa. Il paraît que Schubri avait le projet de pénétrer en Turquie. A cet effet, il avait divisé sa bande en plusieurs détachements, et il était déjà arrivé à Funpkirchen lorsqu'il fut attaqué à l'improviste par un brave officier de hulans, qui avait été averti de sa présence dans cette localité. Les brigands étaient complètement armés, et la tactique qu'ils ont observée en se retirant donne lieu de supposer que la plupart d'entre eux sont d'anciens militaires. Quoique ce rapport soit émané d'une source digne de foi, nous apprenons officiellement que la mort de Schubri est révoquée en doute, et qu'un homme de la bande, qui a été fait prisonnier après avoir reçu de nombreuses blessures, conteste formellement l'identité. En attendant, on continue les préparatifs nécessaires pour s'emparer du reste de la bande de Schubri. »

— La Gazette de Presbourg contient, à la même occasion, les détails suivants :

« Les complices de Schubri reçoivent l'un après l'autre la punition due à leurs crimes. On a arrêté, le 16 février, à Sameg, dans le comitat de Zalader, l'un des plus audacieux complices du fameux Milfait, et il a été exécuté à Vesprim; on le nomme Isido Alias Fekete Sozzi. Il était né à Farver, dans le comitat d'Eisenbourg. Lorsqu'on lui fit la lecture de son jugement, il remercia le tribunal et avoua avec beaucoup de sang-froid qu'il méritait le supplice auquel il était condamné. Arrivé à l'échafaud, il exhorta les assistants à bien élever leurs enfants pour les préserver d'un sort semblable au sien. Peu de jours après l'exécution de ce criminel, on arrêta chez un berger trois autres complices de Schubri. L'un d'eux, Lokat Miska, se tua d'un coup de pistolet. Les deux autres, Adam et Holicks Gyurie, après l'aveu de leurs crimes, furent exécutés le 21 du mois dernier. »

— L'homme qui a créé l'industrie cotonnière en France et fondé la première des manufactures sans nombre qui couvrent aujourd'hui notre sol, se trouve maintenant dans la misère. Richard Lenoir, à cette heure inconnu dans sa longue vieillesse, était, sous l'Empire, le premier manufacturier de France, appelé par Napoléon devant le conseil d'état pour y émettre son avis sur toutes les grandes mesures commerciales à proposer. Avant lui, la France tirait d'Angleterre toutes ses étoffes de coton : à force de génie et de hardiesse, il la délivra de ce tribut. Ses fabriques immenses du faubourg St-Antoine, de l'Oise et de l'Orne comptèrent jusqu'à 15,000 ouvriers; sa puissance commerciale fut énorme. Malgré des pertes considérables, en 1813, au commencement de 1814, il possédait encore huit millions, lorsque l'abolition des droits sur les cotons, apportée par la Restauration, permit aux marchandises anglaises d'envahir la France, et en huit jours, M. Richard fut ruiné.

Aujourd'hui, ce digne vétérinaire de l'industrie française se trouve, à 74 ans, dans une détresse profonde. Une souscription est ouverte en sa faveur, et nous espérons que cet appel sera entendu de tous ceux qui n'ont point oublié les services que M. Richard a rendus à son pays.

— Nous recevons à ce sujet la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Un comité vient de se former à l'effet d'ouvrir une souscription en faveur de M. Richard Lenoir. Les fonds provenant de cette souscription seront placés en viager, afin de lui assurer une existence indépendante.

Les listes de souscription sont ouvertes à Paris chez MM. :

Odier, député de la Seine, régent de la Banque de France, boulevard Poissonnière, 15.

Paturle-Lupin, député de la Seine, rue de Paradis-Poissonnière, 23.

Nicolas Kœchlin, député du Bas-Rhin, rue du Sentier, n° 13. S'adresser à M. Mathieu-Dolfus, son gendre.

D'Hubert, maire du 5^e arrondissement, rue de Bondy, n° 20.

Corbin, notaire, place de la Bourse, 31.

Bayvet, adjoint au maire du 8^e arrondissement, rue de la Roquette, 72.

Delarue, colonel de la 8^e légion, rue Blanche, n° 6.

Beudin, lieutenant-colonel de la 8^e légion, rue Ménil-Montant, n° 16.

Incessamment, les membres du comité feront connaître les personnes qui seront chargées de recueillir les souscriptions dans les départements. Les noms des souscripteurs seront publiés dans les journaux.

Cette souscription étant populaire, on recevra les souscriptions les plus minimes.

Agrérez, etc.

Pour le comité :

Le secrétaire, FERARDL.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAIN.

Fin de la séance du 22 mars.

SUITE DU RAPPORT DE M. JANVIER.

C'est maintenant de Constantine, Messieurs, que nous avons à vous entretenir. (Vif mouvement de curiosité.)

Au sujet de Constantine, M. le rapporteur commence par un récit des faits préliminaires; il rappelle les beys institués par le maréchal pour plusieurs localités. Déjà, dit-il, on vous a exposé les résultats de ces nominations. Pas un des beys institués n'a pu prendre possession de son gouvernement; tous ont été pour nous un sujet d'humiliations. Ces essais malheureux auraient dû rendre le maréchal plus circonspect, mais il persista dans son système. Pour récompenser des services qui auraient été rendus par Youssouf, le maréchal lui donna le beylick de Constantine; nous sommes étonnés qu'une telle nomination ait été faite après ce qui s'était passé pour la contribution de Tlemcen.

Youssouf arrive à Bone; nous ne dirons pas comment a commencé l'exercice de son autorité. Pendant que ce nouveau bey préparait à sa manière l'expédition de Constantine, le maréchal revint en France. Il développa son système d'entreprises renouvelées, étendues. Ce système ne trouva point faveur près de la commission du budget: elle réduisit les crédits de 23,000 hommes à 19,000 hommes; mais dans cet intervalle survint l'échec de la Tafna; il y eut entrainement presque général: mais en combattant la réduction proposée par la commission, le président du conseil ne fit pas la moindre allusion à Constantine; pas un orateur ne manifesta le vœu d'une entreprise contre Achmet-Bey. Le maréchal lui-même renferma sa pensée dans son sein; c'est uniquement pour la soumission de l'émir Abdel-Kader qu'on demandait des ressources considérables.

Ce fut sous l'impression des événements de la province d'Oran que la réduction proposée par la commission du budget fut rejetée; à la chambre des pairs, les mêmes considérations prévalurent. La pensée de l'expédition de Constantine ne fut pour rien dans la résolution prise.

En effet, en admettant que la conquête de Constantine pût entrer dans nos projets, le moment n'était pas venu. Tlemcen était déjà pour nous une source d'embarras. Constantine, située bien plus loin, devait nous embarrasser bien plus encore. Les partisans sincères mais prudents de l'occupation générale, regardaient comme une résolution prématurée, inopportune, celle qui a décidé l'expédition de Constantine.

A qui doit être attribuée la responsabilité de l'entreprise? Il n'y a aucun doute à avoir là-dessus, si l'on s'en rapporte à la lettre écrite par le maréchal Clauzel au général Rapatel, le 2 avril dernier. Cette lettre porte: « Un système de domination absolue de l'ex-régence est, sur ma proposition, définitivement adopté. Je disposerai de 30,000 hommes de troupes régulières, de 5,000 hommes de troupes irrégulières et de 4,000 auxiliaires soldés pendant la durée des opérations. »

Les ordres vont être donnés par moi pour que tout soit prêt quant aux effets de campement et aux moyens de transport. A défaut d'un nombre suffisant de chevaux, le gouvernement autorise l'acquisition de bêtes de somme.

Les opérations de chaque province se feront simultanément et de manière à ce que la compagnie qui va commencer atteigne le but proposé qui est d'occuper toutes les villes importantes et d'établir des camps retranchés au sein de chaque province.

Voilà mon plan d'opérations. Le total des troupes dont je disposerai sera ainsi réparti: Dans la province d'Oran 20,000 hommes de troupes régulières, et 2,000 de troupes irrégulières; dans la province d'Alger 14,000 hommes de troupes françaises; 4,000 hommes de troupes indigènes; dans la province de Constantine 9,000 hommes de troupes françaises, 2,000 indigènes. »

Ce tableau, Messieurs, de la répartition de toutes les troupes démontre l'immensité des opérations qu'on voulait entreprendre.

Le terme était fixé au 1^{er} janvier 1837. A cette époque, il fallait que la domination et la pacification complète fussent consommées.

Jusqu'à quel point les projets du maréchal étaient-ils l'expression du ministère? Vous allez en juger.

Le 2 avril, le maréchal soumet à l'approbation du ministre un état des troupes. Au pied de cet état le ministre écrit: « Ce chiffre serait de 30,000 hommes, y compris les zouaves et les spahis. Il y aurait à régler le chiffre des troupes irrégulières. Je consentirais, pour l'expédition de Constantine, le chiffre de 4,000 auxiliaires à 50 centimes par jour. »

Il nous a été communiqué un projet d'instructions préparé par le ministre de la guerre pour le maréchal. Ce projet, qui n'a pas été converti en dépêche, subordonnait les opérations de Constantine au succès de l'expédition d'Oran. Une nouvelle rédaction de ces instructions (pareillement demeurée en projet) développait ce que le maréchal lui-même a exposé, dans sa lettre du 2 avril, au général Rapatel; mais le ministre ajoutait: « Constantine est une opération à part, subordonnée à

l'issue des autres opérations; vous ne devez pas vous y engager avant de nouveaux ordres. En attendant, vous vous y préparerez. Vous essaieriez surtout d'entamer des intelligences créées qui pourraient faciliter le résultat. »

D'après le contenu de ces projets des dépêches, on se voit porté à conclure que le gouverneur a devancé ses instructions; mais comment le ministre n'a-t-il pas désavoué le maréchal quand il a eu connaissance de la lettre de celui-ci au général Rapatel?

Pourquoi n'a-t-il pas fait d'objections au maréchal quand celui-ci lui a remis copie de cette lettre, du 2 avril, écrite au général Rapatel?

Nous ne concevons pas ce procédé qui consiste à laisser sans désavouer plus tard parce qu'il n'y aurait pas eu de probation formelle et par écrit.

M. le maréchal Clauzel est parti persuadé que son plan était entièrement approuvé. Pendant ce temps, M. Melcion d'Alger, intendant militaire, écrivait au ministre, exposant la impossibilité de préparer les expéditions dans le peu de temps qui était donné. Il demandait des ordres confirmatifs de ceux transmis par le général Rapatel. Il sentait le besoin d'appeler sur une entreprise si grave l'attention du ministère.

M. le maréchal Maison, près de quitter le ministère, écrivait que les entreprises dans lesquelles on s'engageait étaient conformes aux conversations que les ministres avaient eues avec le maréchal; mais qu'il n'y avait pas eu de sanction formelle, que c'était au nouveau ministre de la guerre à se prononcer. M. le maréchal Maison déclina de la manière la plus positive la responsabilité de ces actes.

Mais le maréchal n'était-il pas dans son droit lorsqu'il écrivait au ministre de la guerre (ce sont les termes d'une dépêche): « Veuillez vous rappeler que vous m'avez pressé de partir; que quand j'ai pris congé de vous tout a paru bien entendu entre nous. Veuillez rappeler vos souvenirs, et vous verrez que je ne mérite aucun reproche. »

Il a paru à la majorité de votre commission que, par suite du consentement au moins tacite du précédent cabinet, le nouveau avait trouvé l'avenir jusqu'à un certain point engagé.

M. le maréchal avait parlé vivement dans le sens de l'expédition de Constantine; il écrivait que les tribus étaient disposées à concourir à la prise de la ville; il reprochait les retards qu'on lui faisait subir; il envoyait des correspondances qui prouvaient les intelligences qu'il avait formées dans le pays. Pour dissiper les appréhensions que le maréchal craignait de rencontrer dans l'esprit des ministres du 6 septembre, il affirmait que tous les moyens matériels étaient prêts, qu'il ne fallait plus que l'arrivée à Bone des troupes nécessaires. Les transports étaient prêts (toujours selon l'assertion du maréchal); le bey Youssouf avait promis tous les mulets dont on avait besoin, et c'était là la plus grande difficulté; on l'avait surmontée.

Pour achever le résumé fidèle des faits antérieurs à l'expédition, je citerai ce fragment de la correspondance du maréchal durant le mois de septembre :

« Constantine est une admirable situation pour la colonisation; c'est là qu'il faut nous asseoir. Tout est prêt. N'agissons pas quand le temps nous presse? Dans cette conjoncture grave, j'ai consulté le conseil d'administration; il a été unanime pour l'entreprise. Il se joint à moi pour demander au ministère, au nom de la gloire et de l'honneur du pays, de me presser l'envoi des troupes. »

Le premier mouvement du nouveau cabinet avait été de suspendre les préparatifs de l'expédition. Par une dépêche remise du moment de son entrée aux affaires, il avait maintenu provisoirement ce que le maréchal Maison avait décidé au moment de se retirer. Mais, pressé de plus en plus, il donna enfin l'autorisation par une dépêche du 27 septembre. En voici les passages principaux :

« Il a paru au gouvernement qu'un plan si vaste ne pouvait pas se réaliser sans un accroissement de dépenses auquel nous ne pouvons accéder en ce moment; que les hautes conceptions qu'on développait exigeaient de mûres réflexions. Le gouvernement aurait désiré qu'il ne fût pas encore question de Constantine; mais en même temps, le gouvernement était frappé des conséquences de l'ajournement d'une expédition annulée, surtout quand l'espoir de cette expédition avait rallié plusieurs tribus, et que la prise de Constantine était la condition de la soumission de plusieurs autres. »

C'est donc parce que l'expédition a été annoncée et par ce seul motif que le gouvernement autorise l'opération, mais seulement comme une opération nécessitée par les événements, comme une opération spéciale, et sans que cela compromette le plan d'occupation que le gouvernement regarde comme le meilleur.

Le gouvernement se propose de reprendre ce système après l'expédition. Il doit être bien entendu que l'expédition de Constantine doit se faire avec les moyens personnels et matériels qui sont à votre disposition. Vous remarquerez que ces moyens sont supérieurs à ce qui est énoncé dans votre plan d'opération, et qu'ils sont égaux à ce qui est indiqué par votre lettre du 2 avril au général Rapatel. »

La commission, Messieurs, en persistant dans l'opinion que l'expédition de Constantine a été prématurée et inopportune, a compris d'après quelles nécessités le ministère actuel avait agi. Elle ne l'aurait pas excusé de ne céder qu'à une crainte d'impopularité, car une telle crainte ne convient pas à des hommes d'état; mais la commission l'a compris: quand certaines entreprises sont commencées, il peut être indispensable de les poursuivre.

On annonçait au ministère qu'il n'était pas possible de suspendre; qu'une suspension équivaldrait à une défaite. Qu'elles accusations ne se seraient pas élevées contre le ministère qui eût refusé le 27 septembre l'autorisation qu'il eût été obligé de donner un mois plus tard?

La majorité de votre commission....

M. Viennet: Dites la commission!

M. Janvier... a été d'avis que le ministère avait dû faire ce qu'il avait fait.

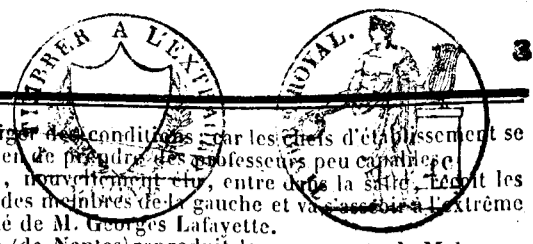
Mais un incident retarda l'effet de l'autorisation donnée. La lettre du commandant de Rancé, écrite le 21 septembre, à Toulon, n'arriva à Paris que le 29. L'arrivée de cette lettre coïncida avec celle de lettres du maréchal.

M. de Rancé ne chercha pas à tromper le gouvernement sur les dépenses que l'expédition entraînerait. Il demandait 45,000 hommes, mais en reconnaissant que ses calculs grossissaient à mesure qu'on avançait vers un état de guerre plus avancé.

Le gouvernement répondit, le 6 octobre, que les forces dont le maréchal disposait devaient suffire; il prouva au maréchal par des citations de sa correspondance qu'on pouvait retirer d'Alger et de Titteri un nombre d'hommes suffisant pour compléter le corps expéditionnaire.

Le ministère, en même temps, se référant à sa précédente lettre qui ne prescrivait pas mais autorisait l'expédition.

Diverses circonstances firent croire que le maréchal allait donner sa démission. M. le général Damrémont fut envoyé en Afrique avec mission d'expliquer de nouveau au maréchal l'intentions du gouvernement, avec mission aussi de désavouer commandement si le maréchal persistait à donner sa démission. Le maréchal donna un démenti formel à l'interprétation



avait été faite de ses intentions; il expliqua que M. de Rancé avait été envoyé par lui à Paris seulement pour faire quelques demandes.

Du reste, Messieurs, sur ces demandes il y eut diverses variations. Pour en finir, le ministre de la guerre écrivit le 18 octobre au maréchal qu'il pourrait lever 5,000 volontaires; mais il persista dans le reste de ses instructions. « Maintenant, dit-il, le ministre, tous les moyens jugés suffisants par vous-même vous les avez. Si vous ne vous êtes pas trompé dans vos calculs, vous n'avez rien à nous demander. Si vous revenez sur vos premières appréciations et que vous supposiez n'avoir pas toutes les ressources nécessaires, comme vous n'êtes qu'au pas à faire l'expédition, vous pouvez ne pas la faire. »

C'était là la réponse du ministre à une lettre confidentielle du 30 octobre, dans laquelle le maréchal prétendait que le gouvernement lui ordonnait positivement de faire l'expédition. Le maréchal repoussait le reproche d'inconséquence, en alléguant des conventions verbales en vertu desquelles, disait-il, il devait avoir 33,000 hommes, plus 5,000 indigènes. Il se plaignait du retard apporté par le contre-ordre du maréchal Maison, contre-ordre maintenu d'abord par son successeur, et qui avait reculé l'envoi des troupes. Le ministre, dans sa réponse, s'attachait à démontrer qu'il n'était pas vrai qu'il eût ordonné l'expédition.

Du reste, l'hésitation ne fut pas de longue durée. La lettre que je viens d'analyser, du ministre, était du 20 octobre; le 22, le maréchal ne s'occupait plus que d'une chose, du besoin de laisser une garnison à Constantine. La veille du départ d'Alger, le 28 octobre, il disait :

« J'ai confiance; j'espère en notre brave armée; j'espère aussi en ma bonne étoile; je pars pour Constantine, où je serai bientôt. »

Le 13 novembre, au moment du départ de Bone, le maréchal écrivait :

« Nous partons à l'instant. Les tribus font de nouvelles soumissions; rien de fâcheux n'est arrivé entre Ghelma et Bone. Achmet est dans Constantine. Il sera possible que nous entrions à Constantine sans coup férir. C'est le but de dispositions secrètes que j'ai prises depuis un mois. »

Vous connaissez, Messieurs, les dépêches qui ont rendu compte de la suite de l'expédition. Nous n'avons pas besoin de dire que les dépêches du maréchal ont été publiées par le gouvernement textuellement, telles que celui-ci les avait reçues.

On impute le désastre de Constantine à trois causes :

La faiblesse numérique de l'armée,
Le choix de la saison,
L'insuffisance des moyens de transport.

Quant au nombre, il est incontestable que le ministère actuel a tenu tous les engagements du ministère précédent. En octobre et novembre 1836, il y avait en Afrique 32,000 hommes, c'est-à-dire, 2,000 hommes de plus que le chiffre convenu avec le maréchal Maison; ces 2,000 hommes étaient plus que la compensation des non-combattants.

En tous cas, c'était au maréchal à apprécier s'il avait assez de troupes, s'il y avait nécessité de renforcer l'armée sous ses ordres. Nous nous bornerons à dire que nos soldats n'ont pas reculé partout où il s'est agi de combattre. Avec 6,000 hommes, nous nous serions emparés de Constantine si les éléments n'avaient pas conspiré contre nous.

A l'égard de la saison, personne plus que le maréchal ne pouvait et ne devait prendre des informations; c'était là une question de tact qui ne pouvait être résolue que sur les lieux. La retraite de Mascara était un exemple dont il semblait qu'on aurait dû profiter. Ce n'est qu'en novembre que M. l'intendant militaire Melcion-d'Arc commença à concevoir de tristes pressentiments. Quand sa lettre du 2 novembre fut reçue à Paris, le gouvernement ne pouvait plus rien empêcher. Cela fut d'autant plus déplorable, que dans la lettre de M. Melcion-d'Arc se trouvait cette phrase, qui semblait une prédiction de ce qui est arrivé : « Malheureusement il paraît trop réel que dans ce mois et dans les suivants, c'est la saison des pluies et des maladies. » M. Melcion-d'Arc ajoutait : « La pluie tombe par torrents, la plaine est inondée; cela nuit aux approvisionnements; on ne peut pas se procurer de mulets. »

Pourquoi, continue M. Janvier, le général en chef n'a-t-il pas partagé ce pressentiment? pourquoi n'a-t-il pas différé de quelques semaines? On a saisi un premier rayon de soleil comme si cela était l'indication que le temps était décidément changé. Or, dès la première nuit de la marche, un orage épouvantable est survenu, la pluie est tombée par torrents. Le sol détrempé empêchait l'armée de faire un pas. Ici encore on se demande, et la France entière s'est demandé comment l'inspiration de M. Melcion-d'Arc n'est pas venue à d'autres qu'à lui.

Notre armée continua à grand-peine sa marche sur Constantine; on arrive à Ghelma. On croyait, d'après un faux itinéraire, que trois jours nous conduiraient de Ghelma à Constantine; or, au bout de cinq jours, nous n'étions pas encore arrivés. Dès le lendemain du départ de Ghelma beaucoup de soldats avaient péri de froid et de faim. Des milliers étaient incapables de fournir aucun service. La pluie, la grêle ne cessaient de nous assaillir. La marche du 21 acheva d'épuiser l'armée. A chaque instant nos soldats étaient obligés de s'arrêter et de se retourner pour se soustraire en partie aux fureurs de la grêle que le vent précipitait en sens inverse de notre marche. Comment une telle armée ainsi décimée eût-elle pu entrer dans Constantine? Et l'on avait prédit que nous y entrerions sans coup férir!

Combien d'illusions sincères, nous en sommes persuadés, s'évanouirent alors, quand nous entendîmes le canon gronder en réponse à celui de notre batterie, quand nous vîmes le drapeau rouge flotter au-dessus de l'artillerie de la place!

Aiors il ne restait qu'une chose à faire, c'était de tenter un coup de désespoir. Nous devons dire qu'il fut exécuté avec courage et habileté. Mais, messieurs, nous n'avons pas à juger ici les mouvements militaires.

Je passe à la troisième raison alléguée : l'insuffisance des moyens de transport.

Il est certain que si les moyens de transport eussent été plus considérables, il n'y aurait pas eu tant de maux à déplorer; mais nous rappellerons que des fonds considérables avaient été mis pour cet objet à la disposition du maréchal, et que le tiers de ces fonds n'avait pas été absorbé.

On avait affirmé que le nombre des mulets nécessaires serait obtenu. Or, l'intendant militaire Melcion-d'Arc, étant venu à Bone, reçut de Youssouf l'aveu qu'il n'y avait pas à espérer plus de 500 mulets. Si cet aveu démontrait une insuffisance de moyens, n'était-il pas naturel d'ajourner l'expédition, afin que Youssouf profitât de la présence des troupes à Bone pour rallier les tribus?

Quoi qu'il en soit, la nouvelle d'une diminution considérable dans le nombre des mulets promis vint trop tard à Paris; on ne pouvait plus décommander l'expédition.

Nouveaux avertissements, nouvelles appréhensions de l'administration. On n'en tint pas compte. En définitive, il n'y eut que 400 mulets disponibles; mais ce nombre même fut réduit

par des exigences particulières. Deux attelages furent enlevés pour un service particulier au moment du départ.

Le ministre de la guerre avait envoyé tout le matériel réclamé par le maréchal; mais dès les premiers moments de la marche, il fallut alléger le fardeau des bêtes de somme. Nous n'avions presque plus de munitions lorsque nous arrivâmes devant la ville. Nous n'avions que le moyen de tirer le nombre de coups de canons absolument nécessaire pour tenir l'ennemi en respect.

Quant aux vivres, il y en avait pour quinze jours; mais, dès le huitième ou le neuvième, la famine se faisait sentir. Comment nos soldats se seraient-ils montrés économes, quand on avait annoncé que nous trouverions Constantine hospitalière?

Je n'ai, messieurs, rien à dire de plus. La commission a voulu épargner à la chambre de douloureuses émotions; elle n'a dispensé d'être complètement exact dans cette partie de son rapport, comme je l'ai été dans toutes les autres.

Qu'il me soit permis d'ajouter que notre retraite a été admirable; que le courage et l'impassible fermeté du général en chef ont soutenu le moral de l'armée. Le jeune prince qui l'accompagnait comme son premier volontaire a montré le courage calme et digne qui convenait à un fils de roi. De la part des officiers il y a eu des miracles de sang-froid et de patience. Il faut attribuer au sentiment de crainte et de respect que nous avons su inspirer, la situation dans laquelle nous sommes en ce moment. Achmet se fortifie dans Constantine, mais ne prend pas l'initiative contre nous. Il n'a fait aucune tentative sur Ghelma, où le colonel Duvivier a bâti en quelque sorte une ville avec des ruines, et où il a fait après ce qu'il eût fallu faire avant.

Une seconde expédition contre Constantine doit être faite; il sera naturel que le gouvernement vienne demander de nouveaux crédits. La commission qui sera nommée aura à se livrer à un examen consciencieux. Quant à nous, nous nous sommes renfermés dans l'examen du passé. Notre but a été de montrer que près de 6 millions avaient été dépensés sans résultat; qu'ils n'ont servi qu'à développer le système d'expéditions incohérentes qui a été suivi dès l'origine. On a porté la guerre partout, sans s'établir solidement nulle part; on a complètement manqué de prudence et de persévérance, ce qui était cependant une double nécessité.

C'est avec regret mais avec une conviction profonde que nous disons au pays et au pouvoir ce que nous croyons être la vérité.

Nous aurions manqué à tous nos devoirs si nous n'avions accompagné d'un blâme sévère la demande qui est faite par le gouvernement d'un crédit supplémentaire de près de 6 millions pour les opérations militaires de l'Afrique en 1837. (Une longue et bruyante agitation succède à cette lecture qui a occupé la chambre pendant deux heures et demie.)

M. le président : Les inscriptions pour et contre le projet seront reçues demain matin, à neuf heures, mais je crois que la chambre ne peut pas fixer immédiatement l'époque de la discussion. Le rapport sera vraisemblablement distribué avant samedi. On pourra donc fixer le jour à samedi.

M. le maréchal Clauzel : Je pense avec M. le président que c'est samedi qu'on pourra fixer l'époque de la discussion.

La chambre décide que la discussion commencera samedi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAIN.

Séance du 23 mars.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. d'Haubersaert dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires pour les caisses de retraite.

M. le rapporteur fait remarquer que le projet est urgent, puisque, s'il n'était pas voté avant le 1er avril, les pensions ne pourraient être payées à cette époque. Il demande que la chambre fixe à samedi la discussion. (Oui, oui!)

M. le président : L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

La chambre a voté hier l'article 16, mais plusieurs paragraphes ont été présentés.

M. de Vitry propose l'amendement suivant :

« Après deux réprimandes, le délinquant pourra, pour la troisième fois, être traduit devant le tribunal civil de l'arrondissement, dans les formes déterminées par l'article 11; il sera passible des peines qui y sont portées. »

M. Amilhau déclare au nom de la commission qu'elle adhère au paragraphe de M. de Vitry.

Le paragraphe de M. de Vitry est adopté.

L'article 16 est adopté en son entier.

M. le président : Nous allons revenir aux articles renvoyés à la commission.

M. Saint-Marc-Girardin, rapporteur, rend compte des travaux de la commission. Il en résulte que la question relative aux cours publics serait laissée en dehors de la loi, parce qu'en général ils sont fait sur les matières de l'enseignement supérieur. Quant à la proposition de soumettre les professeurs subalternes à des conditions de capacité, la commission a cru devoir l'adopter, et elle vous présentera un article à cet égard.

La commission ne propose à l'article 10 qu'un léger changement qui consiste à ajouter à la nomenclature de l'article le chiffre 9.

L'article serait ainsi rédigé :

« Art. 10. Quiconque, sans avoir satisfait aux articles 1er, 3 et 9 de la présente loi, aurait ouvert, un établissement d'instruction secondaire, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1,000 fr. L'établissement sera fermé.

« En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de 15 à 30 jours et à une amende de 1,000 à 3,000 fr. »

L'art. est mis aux voix et adopté.

Nouvel article 11 : « Quiconque voudra enseigner dans les établissements privés soit la philosophie, soit les sciences physiques ou mathématiques, soit les langues anciennes, l'histoire ou la géographie, devra produire un brevet de capacité. Ce brevet sera délivré par une commission formée au chef-lieu de l'académie et dont les membres seront désignés par le ministre de l'instruction publique.

« Le candidat subira un examen spécial sur les matières qu'il voudra enseigner, et son brevet portera les nos 1, 2, 3, 4, suivant le degré d'instruction dont il aura fait preuve. »

MM. Guyot-Desfontaines et de Golbéry repoussent l'amendement qui est défendu par le rapporteur.

M. Dufaure attaque la classification faite par la commission; car, avec la liberté d'instruction, du moment qu'un professeur aura été autorisé pour une science, il y aura impossibilité de l'empêcher de professer les sciences accessoires.

L'orateur déclare que les numéros des brevets seront d'un résultat déplorable, puisque celui qui aura le no 3 aura par cela même un brevet d'incapacité, au lieu d'un brevet de capacité. Il établit que, puisque les chefs d'institution ne peuvent être punis pour négligence ou relâchement dans les études, il était

inutile d'exiger des conditions, car les chefs d'établissement se garderaient bien de prendre des professeurs peu capables.

M. Thiers, nouvellement élu, entre d'abord dans la salle. Tout les félicitations des membres de la gauche et va s'adresser à l'extrême gauche à côté de M. Georges Lafayette.

M. Dubois (de Nantes) reproduit les arguments de M. le rapporteur.

M. Mathieu (de Saône-et-Loire) déclare qu'avec la liberté de l'enseignement, avec la libre concurrence, il ne conçoit pas qu'on puisse exiger des conditions de capacité des professeurs subalternes. En effet, dit-il, il est impossible d'admettre que les chefs d'établissement prennent des professeurs incapables pour faire tomber leur industrie.

M. Pataille s'efforce, au milieu du bruit, de soutenir l'article de la commission.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique : La chambre avait renvoyé à la commission la question de savoir s'il était nécessaire que les professeurs subalternes fussent soumis à des conditions de capacité.

La commission, à la majorité, a adopté ce principe. Quant aux conditions, tout le monde n'a pas été du même avis; il a fallu rechercher quelles seraient les garanties demandées. M. Dubois, voulant que les professeurs fussent obligés de fournir les diplômes exigés dans l'Université, aurait ainsi voulu des études aussi étendues, aussi approfondies que dans les établissements publics. Nous avons trouvé ces conditions trop rigoureuses; nous avons cru suffisant de demander aux professeurs des établissements privés un examen sur les matières qu'ils voudront enseigner.

C'est ainsi que la commission a rédigé son article. L'ordre de numéros établi dans l'article a eu pour but de ne repousser que les incapables. Ce mode aura pour résultat de donner aux pères de famille des renseignements utiles sur la capacité des professeurs auxquels ils confient leurs enfants.

MM. Roger (du Loiret) et Guyot-Desfontaines combattent le système de la commission surtout en ce sens qu'ils ne peuvent adopter les catégories.

M. Dufaure demande qu'on vote d'abord sur le principe.

M. Amilhau : Avant tout il serait préférable d'exiger des certificats de moralité plutôt qu'un brevet de capacité contraire à l'esprit de la loi.

Le paragraphe relatif à la nécessité d'un certificat de capacité est adopté à une faible majorité.

Le paragraphe 4 relatif aux numéros des brevets est rejeté.

M. de Tracy demande que les élèves de l'Ecole polytechnique soient dispensés de cet examen.

M. Pataille : Qu'arrivera-t-il si un professeur qui a un brevet pour une science en enseigne une autre?

M. Dubois (de Nantes) : Il y a un article qui viendra plus tard et qui résoudra la difficulté.

L'amendement de M. de Tracy, rédigé par M. Dubois, est adopté en ces termes :

« Tout élève de l'Ecole polytechnique déclaré admissible dans les services publics, sera dispensé de l'examen sur les sciences physiques et mathématiques.

M. Golbéry propose d'ajouter ce paragraphe :

« Les dispositions de l'art. 9 sont applicables aux maîtres particuliers. »

Ce paragraphe est adopté.

L'art. 11 est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. L'article est adopté à la deuxième épreuve.

L'art. 12 a été voté dans une autre séance.

On passe à l'art. 13.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Tribunaux.

LE MARI BATTU PAR SA FEMME.

Si Colin bat sa ménagère, Anacréon-Béranger s'écrie :

Laissez faire,
Pour l'amour
C'est un beau jour.

Mais le poète ne s'est point expliqué sur la conduite à tenir lorsque c'est la ménagère qui, usurpant les prérogatives de la barbe, s'avise de fustiger Colin. Le meunier Saliou, de Lannilis, estime que, dans ce cas tout exceptionnel, il n'y a qu'un parti à prendre : c'est de déferer promptement à la justice ce crime de lèse-autorité maritale. Aussi sa femme figurait-elle, ces jours derniers, sur le banc du tribunal correctionnel de Brest. Le dimanche-gras, on entendit des cris au moulin; vite on se porta au secours, et l'on vit Saliou pleurant dans son lit et se plaignant d'avoir été battu par sa femme. Voilà certes un côté passablement comique; mais maintenant, si nous retournons la médaille, le rire fera place peut-être à un tout autre sentiment, quand on saura que le malheureux mari était atteint par suite d'une fluxion de poitrine, qui ne lui permettait guère de reconquérir la prééminence.

Mais voici un autre fait qui peindra encore mieux le caractère de la prévenue. Le médecin avait ordonné au malade un looch pour calmer l'irritation. « Un looch! » dit la femme Saliou, dès que le docteur fut parti, « on t'en donnera; mais je me charge de te l'assaisonner. » Or, qui devinera l'idée qui entra dans la tête de la meunière? Il nous est difficile de l'apprendre décentement; pauvre Saliou! Le médecin revint le lendemain s'informer de l'effet de son remède : « Votre looch, Monsieur? Si vous saviez... ma femme... »

Le docteur jette un regard sur la fiole transparente et trouve que le looch est d'une couleur citronnée, ce qui ne l'empêcha pas d'en goûter; jamais looch n'eut une saveur aussi éminemment acre et saline.

Telle est la prévention. Cependant l'impartialité nous fait un devoir de dire que quelques témoins ont déclaré que quelquefois le mari a cédé, de son côté, à certains mouvements d'impatience, qui ont laissé des traces sur la femme Saliou; mais les témoins ajoutent aussitôt qu'elle le méritait bien.

Le tribunal, appréciant tous ces faits, a condamné la prévenue à huit jours d'emprisonnement. A peine ce jugement est-il prononcé, que les deux époux se regardent et ne peuvent s'empêcher de rire; d'où l'on peut conclure que la condamnation n'aura pas complètement tari la source des joies domestiques.

(Journal général des Tribunaux.)

ALBY. — La sixième affaire relative au crime commis à Gaillac, dans la nuit du 24 au 25 janvier 1834, sur la personne des époux Coutaud et de leur servante, sera jugée par la cour d'assises du Tarn, extraordinairement convoquée à Alby, le 28 mars, présent mois. Dix-huit prévenus auront à y répondre à l'accusation dirigée contre eux, soit comme auteurs, soit comme complices. Le nombre des inculpés dans les cinq affaires précédentes est de trente-quatre. Vingt-six ont subi des condamnations à diverses peines; sept ont été acquittés.

La cause actuelle sera de nature à inspirer le plus vif intérêt. Plusieurs révélateurs ont déjà déposé devant le juge d'instruction; ils seront entendus aux débats, et l'on assure que plusieurs noms étrangers à cette procédure seront signalés. Par suite, il

est naturel de penser qu'une septième information aura lieu. — En présence de ces graves circonstances, le zèle, le talent bien connu de M. le président Solomiac, de l'avocat-général, M. Ressayre, et des généreux défenseurs des accusés, auront un vaste champ de rivalité à parcourir.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

(2171) Adjudication définitive le huit avril mil huit cent trente-sept, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une grande et belle maison située à Lyon, place de la Croix-Paquet, n° 11, appartenant à MM. Ricard frères. Cette maison est d'un revenu de 42,000 fr. Elle sera vendue en deux lots, sauf une enchère générale.

Adjudication définitive le même jour huit avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, n° 30, appartenant aux mêmes propriétaires, et louée en totalité pour 7,000 fr.

Adjudication définitive le quinze du même mois d'avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, grande rue Ste-Catherine, n° 16, appartenant aux mêmes propriétaires, et d'un revenu annuel de 4,998 fr.

Adjudication définitive ledit jour quinze avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, quai St-Vincent, n° 67, appartenant aux mêmes propriétaires et d'un revenu annuel de 8,855 fr.

Adjudication définitive le vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une propriété composée de plusieurs corps de bâtiments, cours et jardin, située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 86, et appartenant aussi à MM. Ricard frères.

Adjudication définitive ledit jour vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une maison et d'un jardin, situés aussi à la Croix-Rousse, rue Janin, n° 5, et appartenant également à MM. Ricard frères.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Galliot, avoué, chargé de la poursuite de toutes ces ventes.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Des propriétés mobilières et immobilières appartenant à la société Montgolfier et Ce, de Roanne (Loire), dissoute par jugement arbitral du 26 mars 1836, et dont MM. Montgolfier ont été nommés liquidateurs.

Cette vente, qui se fera en l'étude et par le ministère de Me Geoffroy, notaire à Roanne, comprend cinq lots, qui pourront être misés séparément; toutefois, l'adjudication sera tranchée en faveur de l'offre unique qui couvrirait toutes les mises partielles.

PREMIER LOT.

Le premier lot se compose d'une usine de papeterie, située sur le bord de la Loire, commune de Villeret, arrondissement de Roanne (Loire), avec ses accessoires et dépendances.

Les bâtiments consistent : 1° en deux pavillons de quatre étages au-dessus du sol, construits en pierre, chaux et sable. Celui d'amont a ses quatre étages en voûtes fortes superposées les unes au-dessus des autres; celui d'aval a le premier étage en voûtes fortes, les autres étages sont voûtés en briques et plâtre;

2° En un bâtiment intermédiaire liant les deux pavillons et n'ayant qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, voûté d'un seul berceau à voûte forte. Ces bâtiments ont une superficie approximative de 600 mètres carrés.

Le canal de l'usine, alimenté par les eaux de la Loire, part du rocher en tête de l'île Maupars, parcourt deux mille mètres de longueur environ et présente, en arrivant sur l'usine, une chute approximative de six mètres. L'eau se divise de chaque côté du bâtiment pour agir sur deux moteurs principaux en fonte; celui de droite fait jouer des pompes en fonte qui élèvent l'eau filtrée nécessaire au service de l'établissement.

Les principaux objets mobiliers et machines consistent : en 12 piles de cylindre divisées en quatre batteries de trois piles; élaveuses, défileuses et raffineuses; divers réservoirs en chêne, cuivres, grues; deux machines à fabriquer le papier, mues chacune par une roue hydraulique; chaudière à vapeur munie de tous ses accessoires, diverses machines à couper, pompes, presses, divers plans, dessins, devis et modèles; en mobiliers des ateliers de grillage, lessivage, cylindres; ustensiles de forge, tour et charpente; mobiliers de bureau, d'employés et d'ouvriers; mobiliers d'écurie, tels que cheval, harnais, voitures, etc. etc. etc.

Tous les ustensiles et meubles meublant les ateliers placés au Phénix à Roanne, propres à la réception et à la réexpédition des chiffons, à l'entrée et à la sortie du papier, paniers pour les défilieuses et planches de salle, toiliers, drapans, balances, bascules et poids accessoires, grues, tables, mobilier d'employés et de bureau; tous les objets d'approvisionnement et pièces de rechange, tels que charbon de pierre, charbon de bois, drogues diverses, saches, emballages, toiles métalliques, rouleaux égoutteurs; feutres, manchons, coussinets, supports et platines en bronze, roues, axes, segments en fonte; fonte, fer, cuivre, plomb, bois et autres matériaux qui attendent leur emploi. Enfin tous autres objets désignés dans le cahier des charges.

La mise à prix de ce premier lot est de 150,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se compose de tous les chiffons en nature existant dans les ateliers du Phénix à Roanne, triés ou à trier; du déchet de ces mêmes chiffons, des rognures de papier, des vieux feutres, vieilles toiles métalliques, saches, emballages et maculatures; de tous les papiers provenant de l'usine de Villeret et vendus au moment de l'adjudication, soit dans les magasins de MM. Montgolfier et Blanchet à Paris, soit dans les ateliers du Phénix à Roanne; le tout suivant l'état qui sera annexé ultérieurement au cahier des charges, lequel état sera annexé aussi la mise à prix de ce lot qui ne peut être fixée aujourd'hui, attendu le mouvement journalier des dites marchandises.

TROISIÈME LOT.

Ce lot se compose d'un vigneronage situé en ladite commune de Villeret, lequel consiste en une habitation construite en pierre, chaux et sable, ayant cuisine, cave, cellier, écurie, grange, hangar et chambre attenante;

En un seul tènement de fonds entourant la maison, bordant au nord la route du Moulin à blé; au midi et couchant, les vignes et fonds de M. Devillaine; et au levant, les propriétés de M^{me} veuve Mérot, sauf plus amples désignations et meilleurs confins, à prendre chez Me Geoffroy, notaire à Roanne, dépositaire de tous les titres de propriété et du cahier des charges

qui renferme les conditions imposées à l'acquéreur.

La mise à prix de ce troisième lot est de 8,000 f.

QUATRIÈME LOT.

Le quatrième lot se compose d'un tènement de vigne et che-nevière complanté de noyers, situé aussi à Villeret sur le bord de la Loire, au territoire de Gréselon, d'une superficie approximative de quinze ares, acquis de Prélange, suivant acte reçu Me Geoffroy, chez qui on peut en prendre connaissance.

La mise à prix de ce lot est de 1,200 f.

CINQUIÈME LOT.

Le cinquième lot se compose également d'une vigne située au même territoire de Gréselon; elle a été acquise de M. Laurent, suivant acte dont on peut prendre connaissance chez Me Geoffroy, notaire à Roanne.

La mise à prix de ce lot est de 1,800 f.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi dix-neuf octobre 1836 en l'étude de Me Geoffroy, dépositaire du cahier des charges, sur les dix heures du matin.

Pour avoir connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me GEOFFROY, notaire, rue du Collège.

Pour tous autres renseignements, à MM. Montgolfier, au Phénix, à Roanne.

M.-A. MONTGOLFIER, Liquidateur de la société Montgolfier et Ce, de Roanne.

L'adjudication préparatoire, fixée au dix-neuf octobre mil huit cent trente-six, n'a pu avoir lieu ce jour-là, par suite d'une opposition formée par le sieur Meyer.

Il a été statué sur cette opposition par décision arbitrale des seize et dix-huit mars mil huit cent trente-sept. Cette décision apporte au cahier des charges diverses modifications, notamment celle qui suit :

1° Les 3^e, 4^e et 5^e lots sont réunis au premier; en conséquence, la vente sera faite en deux lots.

2° Une mise à prix ne doit pas être fixée en meubles, immeubles et marchandises. Ce qui est écrit à cet égard doit être réputé non avenu.

3° Aucun acquéreur, s'il ne fait partie de la société Montgolfier et Ce, ne sera admis à miser, à moins qu'au préalable il n'ait fait, entre les mains du notaire chargé de procéder à la vente, un dépôt de TRENTE MILLE FRANCS.

D'autres modifications sont énoncées en la décision arbitrale annexée au cahier des charges.

En conformité de la même décision, il est déclaré que l'usine peut produire jusqu'à deux mille kilogrammes de papier par vingt-quatre heures; que, suivant l'usage, hors les cas de force majeure, elle ne chôme que les quatre grandes fêtes de l'année.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude de Me GEOFFROY, notaire à Roanne (Loire), le lundi dix avril 1837, à midi. L'adjudication définitive sera tranchée en l'étude du même notaire le vingt-neuf du même mois à la même heure. C'est à ce jour qu'elle a été fixée par le jugement arbitral des 16 et 18 mars 1837, rendu en dernier ressort et exécutoire nonobstant toute opposition.

M.-A. MONTGOLFIER, Liquidateur de la société Montgolfier et compagnie, de Roanne. (2277)

(2275) Mardi prochain vingt-huit mars mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, bureau, secrétaire, commode, placards, poêle en fonte, glaces, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(2273) Mardi vingt-huit mars mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place dite Henri IV, à Lyon, il sera procédé, par autorité de justice, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en banque, balances, tables, égouttoir, quatre barilles vin rouge, huile et marchandises en épicerie.

ANNONCES DIVERSES

(2242) A VENDRE

L'ANCIEN POIDS PUBLIC DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Ceux qui désireraient faire acquisition de la romaine et de tout le matériel composant l'ancien poids public de Montélimar, l'obtiendront à très-bas prix, le système de pesage venant d'être changé pour une balance-bascule de Béranger et Ce, brevetés. — Le matériel est à Montélimar, salle du dépôt des pompes à incendie (Hôtel-de-Ville). — S'adresser par lettres à Béranger et Ce, balanciers, place de la Fromagerie, à Lyon, brevetés pour un système de bascule perfectionné, à l'usage du pesage des voitures à 2 ou 4 roues, pour poids public ou autres établissements. — Ils fabriquent aussi la balancerie fine et les bascules portatives. — Ils invitent MM. les maires qui seraient dans l'intention de faire établir un poids public dans leur localité, à les honorer de leurs demandes; ils recevront les plans des bascules et seront traités avantageusement.

Nota. Ils ont plusieurs grands leviers-romaines d'occasion à vendre.

(2170) A VENDRE de suite. — Un joli petit fonds de livres de lecture et autres, 4,100 volumes; assortiment pour papeterie, clientèle et agencements. — Prix : 1,800 fr. S'adresser à M. Duperré, café de la Tribune, rue Bourbon, quartier Perrache.

(2238) A VENDRE de suite. — Un beau fonds de café-restaurant, situé aux Brotteaux, très-bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

(2255) A VENDRE. — Belle calèche de ville, presque neuve. S'adresser rue des Deux-Maisons, n° 2, au portier. — Superbe cheval de carrosse, de 7 à 8 ans. Même adresse.

(2258) A LOUER pour six, neuf ou quinze années, et même plus, une force motrice hydraulique de douze à quinze chevaux, placée dans le département de l'Ardèche, sur la route royale de Marseille à Clermont, à douze lieues du Rhône. Ce moteur aussi simple que solide est en fonte avec denture en bois. Il pourrait être appliqué, avec de grands avantages, soit à une filature de coton, soit à un laminage de cuivre ou de plomb. — Le pays offre en abondance de belles eaux, du combustible à bon compte et une nombreuse et laborieuse population. S'adresser à M. Diot, mécanicien à Lyon, chaussée Perrache, près la Vitrollerie.

(2269) A VENDRE, ensemble ou séparément. — Deux chevaux suisses de 6 et 7 ans pour la voiture et le voyage. S'adresser rue du Péral, n° 4.

(2272) VENTE, POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un joli mobilier moderne, situé place des Terreaux, maison Thiassat.

Le mardi 28 mars 1837, à 10 heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères mobilières suivant : commode, secrétaire, table à thé, table à l'italienne, le tout en acajou et à dessus de marbre; belle pendule en bronze doré, meubles de salon, composés d'un divan, deux fauteuils et six chaises en bois noyer, foncés en crin, deux chaises en noyer; table à manger, table de cuisine, buffet, garde-robe en faïence, batterie de cuisine, verroterie, etc. etc. Il sera perçu cinq centimes par franc.

(2265) A VENDRE. — Ancien fonds de marchand de nouveautés; agencements et location à céder. — Divers fonds de café, restaurant et de modes, avantageusement situés.

— Forte-piano, 6 octaves, très-bon. A PLACER. — Diverses sommes en viager de 20,000 à 30,000 fr. S'adresser rue du Pont-de-Pierre, n° 2, au 1^{er}, à Lyon.

(2268) HOTEL D'ANGLETERRE,

Rue de la Barre, n° 2, à Lyon.

Le sieur Simion a l'honneur de prévenir le public que son établissement est en pleine activité, et qu'il se propose d'établir une table de pensionnaires à dater du 1^{er} avril; l'heure sera fixée à 4 heures 1/2, plusieurs personnes ayant paru le désirer.

Il espère que l'on voudra bien continuer la confiance qu'on lui a accordée jusqu'à présent.

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, N° 15, A LYON.

On y sert à toute heure des dîners à prix fixe : à 1 fr. 25 cent., composé de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille. — 2 fr. cinq plats, potage, dessert; une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus.

ADMINISTRATION

LYONNAISE

POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvreMENTS,

RENTÉES DE CRÉANCES CONTESTÉES OU NON CONTESTÉES,

SANS FRAIS,

Aux risques et périls de l'Administration.

DIRECTION :

A Lyon, quai de Bondy, ou place du Petit-Change, 164.

Le directeur : DE LUZY, avocat.

L'Administration ne reçoit que les lettres affranchies. (2266)

(2264) CLARIFICATION DES VINS.

La gélatine de M^{me} Lainé, de Paris, brevetée, dont l'emploi est aujourd'hui général pour la clarification des vins rouges et blancs, continue de se vendre à Lyon, chez MM. Victor Biétrix, Sionest et Ce, rue Neuve, n° 12.

(2267) Nouvelles mécaniques économiques où se font ensemble ou séparément le dévidage et le canetage. Vu la simplicité du mécanisme qui facilite de les établir à moins de frais que celles d'un genre différent, l'inventeur, n'ayant rien à craindre de la concurrence, et se reposant sur la bonté et sur le prix, en fera néanmoins jouir la fabrique à des prix très-modérés. Tant pour celles-ci que pour celles construites pour le canetage et le dévidage seulement, il adapte le cœur pour que les roquets se fassent cylindriques (autant garnis aux rives qu'au milieu). Au premier jour, le sieur David livrera à la vente des mécaniques pour y faire les canettes en forme de pain de sucre (à défilier) pour laine, coton, etc. S'adresser, place Croix-Paquet, au sieur David, ou dans ses ateliers, place des Petites-Pères, n° 9.

NOTA. — Toutes mécaniques contrefaîtes seront saisies et les contrefacteurs poursuivis.

Les séances ont lieu les dimanches, lundis et jeudis.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La salle est située passage de l'Argue, escalier E.

M. Cautru donnera aujourd'hui dimanche deux séances. la première à 5 heures 1/2, et la seconde à 7 heures 1/2. On y verra plusieurs effets du tonnerre et des éclairs, de physique amusante et la grande fantasmagorie. Voir l'affiche qui donne le détail des séances. (2271)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expiré le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Bourse de Paris du 23 mars 1836.

Les spéculateurs sont en désarroi. Le découragement est général.

Cinq pour cent	106 50	106 50	106 50	106 50
— fin courant	106 50	106 50	106 50	106 50
Quatre pour cent	98 75			
Trois pour cent	78 50	78 60	78 55	78 55
— fin courant	78 65	78 65	78 55	78 45
Reutes de Naples	98 25	98 50	98 20	98 20
— fin courant	98 55	98 55	98 25	98 55
Actions de la Banque	2415			
Quatre Canaux	1217 50			
Caisse hypothécaire	810			
Emprunt d'Italie	535			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLÈRE.